

Conditions générales de vente

1- Inscription

Toute inscription nécessite le renvoi du présent bulletin d'inscription dûment renseigné à AFMI 105 Boulevard Chanzy 93100 MONTREUIL contact@afmi.fr. Les inscriptions sont prises dans la limite des places disponibles. Dans le cadre de la subrogation de paiement de l'AFMI avec le FAF CEA, les stagiaires ressortissants du FAF CEA (artisans, conjoint collaborateurs et auto-entrepreneurs) doivent retourner la demande de prise en charge du FAF CEA. Il leur appartient de vérifier le statut et leur quota d'heures.

Les stagiaires non ressortissants du FAF CEA doivent retourner un exemplaire de la convention de formation à l'AFMI et faire leur demande de prise en charge, avant le début de la formation auprès de l'OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) ou l'organisme de financement dont ils dépendent. Les coûts pédagogiques seront facturés directement à l'entreprise et il appartiendra à celle-ci de se faire rembourser par l'OPCA où son organisme de financement.

2- Confirmation d'inscription

Dès réception du dossier d'inscription, un mail de confirmation de la réception de celui-ci est adressé au stagiaire. Environ 10 jours avant le début du stage, une confirmation de la réalisation de la formation avec les détails liés au stage est adressée au stagiaire.

A l'issue de chaque formation, une attestation de présence sera téléchargeable sur le site.

En cas de règlement de la prestation (coût pédagogique et/ou frais de participation), une facture sera adressée à l'entreprise à l'issue de la formation.

3- Annulation

Toute demande d'annulation d'une inscription à l'initiative du participant ou du responsable de l'inscription doit être notifiée par écrit (courrier postal, fax ou mail) à l'AFMI, et parvenue au moins 8 jours avant le début du stage. En cas de demande d'annulation survenue moins de 8 jours avant le début de la formation, l'AFMI facturera 50% du coût pédagogique du stage. En cas d'absence au stage, l'AFMI facturera la totalité du coût pédagogique de la formation.

Par ailleurs, l'AFMI se réserve le droit d'annuler un stage, jusqu'à 8 jours avant la date de ladite prestation, si le nombre de participants prévu est jugé pédagogiquement insuffisant, et ce sans aucun dédommagement. Dans ce cas, l'AFMI s'engage à prévenir chaque participant par mail, et à lui proposer une inscription prioritaire sur la prochaine session de la formation concernée.

4- Tarifs – Paiement

L'AFMI n'étant pas assujettie à la TVA, les prix s'entendent nets de taxes.

Le règlement des factures peut s'effectuer par chèque ou par virement bancaire.

L'inscription doit être accompagnée du règlement des frais de participation quand ceux-ci sont précisés sur le bulletin d'inscription. Les frais d'hôtellerie et de restauration sont à régler directement par le stagiaire sur place auprès des hôtels.

En cas de retard ou de défaut de paiement, les sommes qui seraient dues deviendraient immédiatement exigibles. L'acheteur devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels. Nos factures sont payables à 30 jours. En cas de non règlement à la date limite, il sera appliqué automatiquement des pénalités de retard égales à 8% (art L441-3 du code de commerce).

L'AFMI est un organisme bénéficiant d'une subrogation du FAFCEA, dans ses factures cette subrogation est intégrée, cependant si pour une raison quelconque (non règlement de la cotisation formation continue, dépassement du nombre d'heures annuelles prises en charge, non production des documents administratifs réclamés par l'AFMI), cette prise en charge était refusée par le FAFCEA, l'AFMI facturera la formation directement au stagiaire. Cette disposition s'applique également lorsque le stagiaire n'a pas rempli ses obligations de signature sur la feuille d'émargement, ou lorsqu'il s'est présenté à une formation sans l'accord formel de l'AFMI.

5- Contentieux

En cas de litige, de toute nature ou contestation relative à la formation ou à l'exécution de la commande, et à défaut d'accord amiable qui sera dans tous les cas recherché, seul le tribunal de commerce de Bobigny sera compétent.